



ÉCHO de FAYET
MAI-JUIN

2021



« MANIFESTATIONS et CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES »



-
- Mardi 11 mai de 15h30 à 17h (parking de la salle polyvalente)
BUS « SERVICES AGGLO »
 - Jeudi 13 mai **ASCENSION**
 - Dimanche 16 mai de 9h à 12h **MARCHÉ FERMIER**
 - Lundi 24 mai **PENTECÔTE**
 - Dimanche 30 mai **FÊTE DES MÈRES**
 - Mardi 8 juin de 15h30 à 17h (parking de la salle des fêtes) **BUS « SERVICES AGGLO »**
 - Vendredi 18 juin à 18h « **CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE** » de l'appel du Général DE GAULLE (monument aux morts)
 - Dimanche 20 juin **FÊTE DES PÈRES**
Dimanche 20 juin de 8h à 18h **ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES**
Dimanche 20 juin de 9h à 12h **MARCHÉ FERMIER**
 - Vendredi 25 juin **FEUX DE LA St JEAN**
 - Mercredi 14 juillet **FÊTE NATIONALE** à 12h (monument aux morts)

***SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE
SANITAIRE ET DIRECTIVES PRÉFECTORALES***



INSCRIPTIONS RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021

Les inscriptions des nouveaux élèves nés en 2018 et des nouveaux élèves résidant dans le village auront lieu à l'école : **Mercredi 19 mai matin**

Après être passé en Mairie, prendre contact avec le Directeur par courriel : ecole.fayet@ac-amiens.fr

Ou téléphone : 03.23.62.68.41

Un rendez-vous sera donné.

Vous munir :

- ✓ Du certificat d'inscription délivré en Mairie ;
- ✓ De la fiche renseignements complétée (à retirer en Mairie) ;
- ✓ De la photocopie du livret de famille : Pages Parents et Page Enfant (en cas de fratrie la page parents doit être photocopieée pour chaque enfant) ;
- ✓ De la photocopie du carnet de santé (Pages Vaccination) attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ;
- ✓ Du certificat de radiation pour un enfant arrivant d'une autre école (se rapprocher de l'école d'origine) ;

Le Directeur
Pascal LEGRAND



Nous effectuons régulièrement des contrôles de prévention et des verbalisations routières sur la commune en partenariat avec la gendarmerie et la B.I.E (Brigade Intercommunale de l'Environnement) de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Le dernier bilan du mois d'avril a retenu les infractions suivantes :

Plusieurs excès de vitesse, conduite avec téléphone au volant, le non-port de la ceinture de sécurité ainsi qu'un défaut de contrôle technique...

Après la sensibilisation effectuée ces derniers mois, la verbalisation est de mise ...

Alors soyez vigilants pour vous et vos proches, nous sommes tous responsables !

**Merci pour votre mobilisation !
La Municipalité.**



■ TRAJECTOIRE

Virginie Ardaens
et Jean-Pierre
Ciesielski



« L'Agglo du Saint-Quentinois fait de l'enseignement supérieur et de la recherche un axe majeur de son développement »

Territoire d'excellence robotique, organisatrice de la convention d'affaires #Robomeetings Smart Industry (1), l'Agglomération du Saint-Quentinois, qui fédère l'écosystème Robonumérique, a fait le pari très tôt de privilégier l'apprentissage à la robotique, comme nous l'expliquent sa vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et la stratégie robonumérique Virginie Ardaens, et son directeur Développement économique Jean-Pierre Ciesielski.

Quels sont aujourd'hui, selon vous, les principaux enjeux de la formation à la robotique ?

Le robot reste encore aujourd'hui un objet de fantasmes et de peurs : est-il humain ? Va-t-il détruire des emplois ? Va-t-il apporter à l'homme une aide précieuse ? En ce qui nous concerne, nous avons toujours distingués en matière de robotique trois types d'apprentissage :

- L'apprentissage de la robotique : cela concerne l'enseignement technologique et surtout l'enseignement supérieur. Nous avons fait ce pari dès le démarrage de notre écosystème Robonumérique ;
- L'apprentissage avec la robotique : il utilise l'empathie robot / enfant, le robot servant alors de médiateur particulier. Dans les écoles primaires de notre agglomération, nous avons initié de nombreux projets autour de la sensibilisation à la robotique. Cela a permis de créer des synergies entre le monde de l'entreprise et l'éducation nationale ;
- Enfin, l'apprentissage par la robotique : il vise à la fois des compétences liées à la résolution de problèmes - à savoir réflexion, initiative, esprit critique, travail collaboratif - mais aussi à améliorer le niveau de formation et d'employabilité. L'accueil pendant sept ans des trophées de la robotique sur notre territoire a permis de développer cela comme des actions tournées vers l'enseignement supérieur et la formation professionnelle avec des entités comme l'INS-SET ou PROMEO.

Entre masters d'université, diplômes délivrés par des écoles d'ingénieurs reconnus par L'État, et formations

privées, trouvez-vous les parcours de formation suffisamment lisibles ?

Lorsque toutes les compétences liées à la robotique et au digital seront couvertes par les formations, on aura franchi un sacré cap. A ce jour, nous en sommes encore loin mais des coordinations s'organisent. La qualité des formations est synonyme de meilleures intégrations des diplômés. Au sein de notre pôle universitaire, nous avons aujourd'hui des étudiants en alternance sur des formations IOT MANUFACTURING, industrie numérique ou encore systèmes embarqués avec des taux d'emplois proche des 100% : on voit que c'est efficace lorsque les formations sont adaptées. Il faut tendre vers cela et répondre aux attentes des chefs d'entreprises puisque ce sont eux qui embaucheront les jeunes diplômés. Ceux sont eux aussi qui recherchent du personnel qui se forme tout au long de sa vie professionnelle. Lors de dossiers d'implantations d'entreprises, les premières questions qu'on nous pose aujourd'hui touchent à la qualité du bassin d'emploi, l'employabilité du personnel et la montée en compétences que l'on sent de plus en plus présentes.

Comment peut-on faciliter ou accompagner par la formation la reconversion du personnel vers la robotique ?

Il faut impérativement améliorer le niveau de formation pour permettre une meilleure employabilité. Derrière chaque robot, on a trois emplois : un qui le fabrique, un qui l'intègre et un qui en assure la maintenance. Développer une offre de formation adéquate permet de répondre à un double objectif : répondre aux besoins des entreprises locales afin qu'elles y puissent recruter sur le territoire, et permettre aux jeunes du territoire de monter en compétence et de trouver un emploi. La pénibilité de certaines tâches est aussi facteur de reconversion du personnel. On s'en rend compte lorsque l'on va dans les entreprises. Le robot collaboratif est de plus en plus présent mais il est piloté par des personnes qui étaient opérateurs auparavant.

Quelles sont les actions menées en matière de formation dans l'écosystème de Robonumérique Saint-Quentin ?

L'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche un axe majeur de son développement, en élaborant un document stratégique pour les années à venir, son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR). Permettre aux jeunes Saint-Quentinois d'étudier près de chez eux, donner aux jeunes d'ailleurs l'envie d'étudier sur notre

territoire et créer un climat d'études propice à la réussite, tels sont les objectifs fixés, tout en permettant aux entreprises locales de recruter les forces vives qui leur font défaut. La stratégie développée par l'Agglomération s'inscrit dans un contexte plus large, tant au niveau national que régional. En effet, la Région des Hauts-de-France a approuvé son

Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI), lancé officiellement en février 2018 et qui fixe trois axes stratégiques : une région des excellences qui rayonne et qui attire, l'enseignement supérieur pour les emplois d'aujourd'hui et de demain et la recherche et l'innovation pour une région créatrice de valeurs.

Notre SLESR se veut en être une déclinaison, en tenant compte des spécificités du territoire et grâce à un travail collaboratif avec les partenaires locaux. Depuis 2017 c'est ce que nous faisons en y associant toujours l'ensemble des acteurs de la formation et de l'entreprise. Une fierté pour nous.

► Propos recueillis par Eric Bonnet

(1) V. le compte-rendu de l'édition 2021 in Planète Robots n°66, février-mars 2021, p.22 ; v. également l'entretien avec Frédérique Macarez, présidente de l'Agglo du Saint-Quentinois in Planète Robots n°65, novembre-décembre 2020)

— Du 1^{er} Mars au 1^{er} Septembre 2021 —

SOYEZ ACTEURS

**DONNEZ VOTRE AVIS
SUR LE SDAGE 2022 - 2027
DU BASSIN ARTOIS - PICARDIE**

www.agissons pour leau.fr





Principales mesures d'aide économique de l'État dans l'Aisne face à la crise du Covid-19

Au 20 avril 2021



BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION

NOMBRE D'ENTREPRISES VISÉES

4045

Pour un montant estimé pour les exercices 2021 et 2022

59,84 millions d'euros

Depuis Mars 2020

FONDS DE SOLIDARITÉ AU 19/04/2021

MONTANT TOTAL VERSÉ

89,40 millions d'euros

dont, au titre du mois de janvier 2021 (au 16/04)

13,15 millions d'euros

dont, au titre du mois de février 2021 (au 16/04)

10,94 millions d'euros

NOMBRE D'ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

9 042

dont, au titre du mois de janvier 2021 (au 16/04)

2 258

dont, au titre du mois de février 2021 (au 16/04)

2 070

NOMBRE D'AIDES VERSÉES

33 469

REPORTS, DÉLAIS ET ANNULATIONS ACCORDÉS PAR LA DDFIP

MONTANT TOTAL D'IMPÔTS CONCERNÉS (REPORTS, DÉLAIS, ANNULATIONS)

17,53 millions d'euros

NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DE CES MESURES

1 042

NOMBRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS

240

NOMBRE DE REPORTS D'ÉCHÉANCES ACCORDÉS

742

REPORTS, DÉLAIS ET AIDES ACCORDÉS PAR L'URSSAF

NOMBRE D'EMPLOYEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DE CES MESURES

3 267

MONTANT TOTAL DE REPORTS DE COTISATIONS ACCORDÉS AUX EMPLOYEURS

34,77 millions d'euros

NOMBRE DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DE CES MESURES

14 609

MONTANT TOTAL DE REPORTS DE COTISATIONS ACCORDÉS AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

85,23 millions d'euros

MONTANT TOTAL D'AIDES EXCEPTIONNELLES COVID (CPSTI)

5,74 millions d'euros

NOMBRE DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DES AIDES EXCEPTIONNELLES COVID (CPSTI)

7 112

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) AU 09/04/2021

MONTANT TOTAL DES PRÊTS ACCORDÉS

763,47 millions d'euros

NOMBRE D'ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS

3 126

Dont part de TPE-PME

2 942

ACTIVITÉ PARTIELLE AU 11/04/2021

EFFECTIFS CONCERNÉS PAR LES HEURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION (DI)

46 382



HEURES D'ACTIVITÉ PARTIELLE PAYÉES	10 722 183
MONTANT TOTAL VERSÉ AUX ENTREPRISES	99,49 millions d'euros
ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE	6 545
NOMBRE D'ACCORDS D'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE SIGNÉS	47

#1JEUNE1SOLUTION

AU 07/04/2021

AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES	925
ENTRÉES EN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF JEUNES (PÔLE EMPLOI)	478
AIDES EXCEPTIONNELLE À L'ALTERNANCE	2150
EMPLOIS FRANCS	41
ENTRÉES EN PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) JEUNES	87
ENTRÉES EN PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) QPV-ZRR	78
ENTRÉES EN CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (CIE) JEUNES	76
ENTRÉES EN PACEA (MISSIONS LOCALES)	1271
ENTRÉES EN GARANTIE JEUNES (MISSIONS LOCALES)	337

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT AU 23/03/2021

BÂTIMENTS EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	27
MONTANT DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	5,37 millions d'euros

RENOVATION ENERGETIQUE AU 19/04/2021

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉNOVÉS AVEC AIDES ANAH	1688
Dont au titre de « MaPrimeRénov' » (nombre de dossiers)	1 569
Dont au titre du programme « Habiter Mieux » (nombre de logements rénovés)	119
MONTANT DES AIDES ATTRIBUÉES	6,3 millions d'euros
NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS OU PRÉSERVÉS	330

PRIME A LA CONVERSION DES VEHICULES

PRIME A LA CONVERSION DES VEHICULES LEGERS	1200
BONUS ÉCOLOGIQUE	770 (professionnels)

LAURÉATS DES APPELS À PROJET INDUSTRIELS AU 31/03/2021

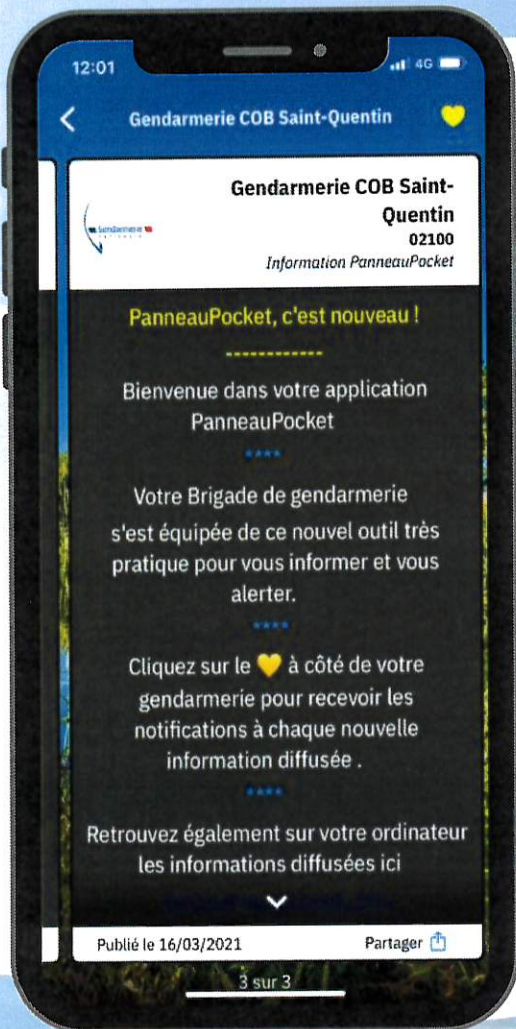
SOUTIEN À LA RELOCALISATION / RÉSILIENCE	1
SOUTIEN À LA MODERNISATION DES FILIÈRES AÉRONAUTIQUES ET AUTOMOBILES DANS L'AISNE	4
FONDS D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS DANS LES TERRITOIRES (« TERRITOIRES D'INDUSTRIE »)	3
DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE (ADEME)	1
STRUCTURATION DE FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (FRANCEAGRIMER)	1


DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

DSIL PLAN DE RELANCE + DSIL RÉNOVATION THERMIQUE	18,5 millions d'euros
--	-----------------------



La Gendarmerie COB Saint-Quentin vous informe et vous alerte avec PanneauPocket



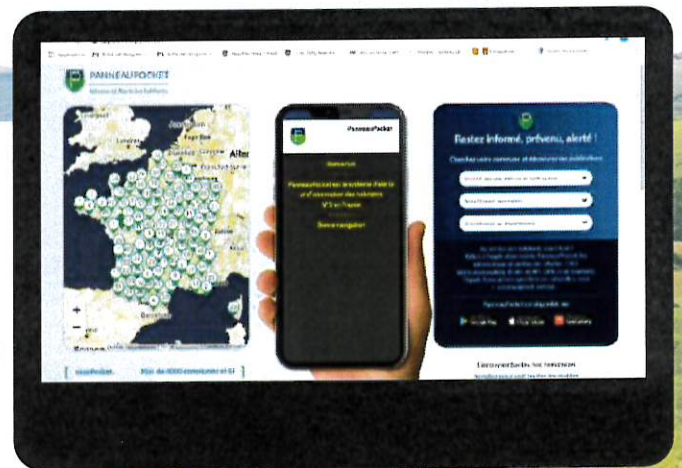
- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket** 
- 2 Recherchez la Gendarmerie COB Saint-Quentin (02100)
- 3 Cliquez sur le ♥ pour l'ajouter à vos favoris

**100%
GRATUIT**

**100%
ANONYME**

**0%
PUBLICITÉ**

Disponible aussi
sur votre ordinateur
app.panneaupocket.com



PANNEAUPOCKET
Informe et Alerte les habitants

Disponible gratuitement sur





**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

**Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.**

Adresse : <https://www.fayet.info>

A - DEFINITION

Le **compte administratif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune, réalisées durant l'année écoulée. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par l'inspecteur des finances publiques.



B - PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> • Charges du personnel communal • Entretien et consommation des bâtiments • Entretien des voiries, de l'éclairage public... • Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...) • Achat de fournitures et de matières premières • Prestations de services effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts locaux • Dotations versées par l'Etat ou l'intercommunalité • Redevances et participations diverses

La **section d'investissement** présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...) • Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs... • Travaux de voirie, de bâtiment,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement • Compensation de la TVA • Taxe d'aménagement • Excédent de fonctionnement de l'année antérieure

SECTION DE FONCTIONNEMENT

013 – Atténuation de Charges	3 631,88 €
70 – Produits de services	27 116,50 €
73 – Impôts et Taxes	540 918,94 €
74 – Dotations et participations	25 628,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	1,40 €
76 – Produits financiers	0,81 €
77 – Produits exceptionnels	827,81 €
TOTAL	598 125,34 €

RECETTES

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2019 96 054,91 €

Chapitre 013 ► Atténuation de charges : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'arrêt des agents (maladie, maternité,...).

Chapitre 70 ► Produits des services et du patrimoine : redevances d'occupation du domaine public, facturation des services périscolaires.

Chapitre 73 ► Impôts et taxes : il s'agit principalement des impôts locaux (471 594,00 €), des compensations de l'Agglo du St Quentinnois (62 421,94 €) et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (6 903,00 €) ; **Recettes majeures du budget.**

Chapitre 74 ► Dotations et participations : dotations de l'Etat pour compenser les frais des élections de mars 2020 et la protection fonctionnelle des Elus (206,33 €), compensation de la taxe additionnelle droits de mutations en matière de transactions immobilières (13 539,67 €) et compensation sur les exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation (11 882,00 €)

Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante : concerne l'arrondi du prélevement à la source sur les salaires.

Chapitre 76 ► Produits financiers : intérêts des parts sociales bancaires

Chapitre 77 ► Produits exceptionnels : Dépenses annulées, remboursement de sinistre par les assurances, clôture du solde du comité des fêtes suite à dissolution (827,81 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère général	201 651,60 €
012 – Charges de personnel et charges	229 429,97 €
014 – Atténuation de produits	2 948,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	55 693,87 €
66 – Charges financières	3 893,68 €
67 – Charges exceptionnelles	1 096,99 €
TOTAL	494 714,11 €

DEPENSES

Chapitre 011 ► Dépenses générales : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locaux mobilières, entretien des bâtiments, réseaux et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière....

Chapitre 012 ► Dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail et représentent 46,37 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 ► Atténuation de produits : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes et concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 ► Charges de gestion courante : les indemnités et cotisations des élus (42 142,43 €), les subventions de fonctionnement aux associations (13 551,44 €)

Chapitre 66 ► Charges financières : représentent les intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles : les intérêts moratoires/pénalités (160,99 €) les dépenses liées aux remises de prix (936,00 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

10 – Dotations, Fonds divers	53 812,68 €
FCTVA	32 703,00 €
Taxe d'aménagement	21 109,68 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	194 749,86 €
13 – Subvention d'équipement de l'Etat (DETR, pour les travaux de réhabilitation de la mairie)	88 404,75 €
TOTAL	336 967,29 €

RECETTES

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16,404 % depuis 2015.

La Taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

Excédent de fonctionnement capitalisé : il sert à compenser le déficit d'investissement constaté et les dépenses des restes à réaliser (déficit 2019 : 104 449,86 € + reste à réaliser 2019 : 90 300 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 – Emprunt (remboursement capital)	53 008,08 €
21 – Opérations 2020	12 733,57 €
Agencement mairie (store)	1 236,60 €
Solution téléphonie mairie	2 478,91 €
Acquisition motifs illuminations	7 698,06 €
Travaux voirie VC4 et rue Jean	1 320,00 €
de la Fontaine (frais appel offres, frais maîtrise d'œuvre)	
TOTAL	65 741,65 €

DEPENSES

001 – Déficit d'investissement 2019 104 449,86 €



REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À ST C
29 AVR. 2021
SOUS-PRÉFECTURE

Récapitulatif

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
REPRISE DU RESULTAT EXERCICE 2019	Déficit -104 449,86 €	Excédent + 96 054,91 €	
RECETTES EXERCICE 2020	+ 336 967,29 €	+ 598 125,34 €	+ 935 092,63 €
DEPENSES EXERCICE 2020	- 65 741,65 €	-494 714,11 €	560 455,76 €
RESULTAT EX-2020	+ 271 225,64 €	+ 103 411,23 €	+374 636,87 €
RESULTAT EXECUTION EXERCICE 2020	Excédent + 166 775,78 €	Excédent + 199 466,14 €	
RESTE-A RÉALISER EXERCICE 2020 REPORTÉ AU BUDGET 2021	+ 31 995,25 € -110 000,00 € -78 004,75 €		
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 REPRIS AU BUDGET 2021	+ 166 775,78 € En recettes d'investissement	+ 199 466,14 € En recettes de fonctionnement	

Report de crédits 2020 sur Budget 2021

Les « RESTES A REALISER » sont des engagements pris sur 2020 mais non réalisés (marché en cours pour les dépenses, subventions prévues et non encaissées pour les recettes).

OPERATION	Dépenses	Recettes
Travaux Voirie VC4 + Rue Jean de la Fontaine	110 000,00 €	31 995,25 €
	↓	↓
	Travaux Entreprise	Subvention Départementale

Le Maire

Mme Virginie ARDAENS



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

**Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.**

Adresse : <https://www.fayet.info>

A - DEFINITION

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il tient compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente. Il est voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année et permet ainsi au Maire, en sa qualité d'ordonnateur, d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

###

Le budget primitif a été voté le 30 mars 2021 par le Conseil Municipal et a été établi :

- o en accord avec les priorités de la politique communale, la richesse de la commune et l'obligation d'équilibrer les comptes,
- o avec la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population, sans augmenter les impôts.

###

B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> • Charges du personnel communal • Entretien et consommation des bâtiments • Entretien des voiries, de l'éclairage public... • Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...) • Achat de fournitures et de matières premières • Prestations de services effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts locaux • Dotations versées par l'Etat ou l'intercommunalité • Redevances et participations diverses

La **section d'investissement** présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...) • Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs... • Travaux de voirie, de bâtiment,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement • Compensation de la TVA • Taxe d'aménagement • Excédent de fonctionnement de l'année antérieure

C – LE BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédent de fonctionnement 2020 reporté

013 – Atténuation de Charges	199 466,14 €
70 – Produits de services	15 000,00 €
73 – Impôts et Taxes	1 193 900,00 €
74 – Dotations et participations	1 362,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	----- €
76 – Produits financiers	13 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	----- €
TOTAL	1 422 728,14 €

RECETTES

Chapitre 013 ► **Atténuation de charges** : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'arrêt des agents (maladie, maternité,...) Cette recette étant aléatoire chaque année, aucun montant ne peut être inscrit.

Chapitre 70 ► **Produits des services et du patrimoine** : redevances d'occupation du domaine public, facturation des services périscolaires.

Chapitre 73 ► **Impôts et taxes** : il s'agit principalement des impôts locaux (1 130 000,00 €), des compensations fixes de l'Agglo du St Quentinis (58 900,00 €) et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (5 000,00 €) ; **Recettes majeures du budget. Voir les informations sur la fiscalité.**

Chapitre 74 ► **Dotations et participations** : dotations de l'Etat attribuées en fonction de différents critères dont celui de la population et du potentiel fiscal de la commune, compensation de la taxe additionnelle droits de mutations en matière de transactions immobilières (recette ne pouvant être déterminée à l'avance) et compensation sur les exonérations de taxe foncière sur le bâti et le non bâti (1 362,00 €).

Chapitre 75 ► **Autres produits de gestion courante** : concerne l'arrondi du prélèvement à la source sur les salaires. Vu la recette minimale et aléatoire que cela représente, aucun montant n'est inscrit. (cf note du compte administratif 2020).

Chapitre 76 ► **Produits financiers** : intérêts des parts sociales bancaires. Vu la recette minimale que cela représente, aucun montant n'est inscrit. (cf note du compte administratif 2020).

Chapitre 77 ► **Produits exceptionnels** : Dépenses annulées (12 000,00 €), remboursement de sinistre par les assurances, divers (1 000,00 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère général	385 692,41 €
012 – Charges de personnel et charges	262 350,00 €
014 – Atténuation de produits	663 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	29 061,16 €
65 – Autres charges de gestion courante	63 855,00 €
66 – Charges financières	3 269,57 €
67 – Charges exceptionnelles	15 000,00 €
TOTAL	1 422 728,14 €

DEPENSES

La Taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 – Emprunt (remboursement capital) 53 632.19 €
 21 – Opérations 2020 210 000.00 €

- ✚ Travaux voirie VC4 et rue Jean de la Fontaine ayant fait l'objet d'un report de crédits de l'exercice écoulé (cf note du compte administratif 2020 « Restes à Réaliser ») 110 000.00 €
- ✚ Travaux au cimetière sur la reprise des concessions abandonnées (continuité des dépenses liées à la procédure engagée en 2018) 25 000.00 €
- ✚ Travaux d'aménagement de la mairie salle du conseil municipal (dernière phase du réaménagement total du bâtiment) 30 000.00 €
- ✚ Acquisition de panneaux de signalisation routière et barrières de sécurité 10 000.00 €
- ✚ Acquisition d'outillages techniques (machine à désherber mécanique, nettoyeur haute pression,...) 10 000.00 €
- ✚ Acquisition de matériels et mobiliers dont 2 défibrillateurs pour l'école et la mairie, du mobilier scolaire selon les demandes des enseignants 15 000.00 €
- ✚ Acquisition de motifs supplémentaires pour les illuminations de fin d'année 10 000.00 €

TOTAL 263 632.19 €

RECAPITULATIF

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 422 728.14 €	1 422 728.14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	263 632.19 €	263 632.19 €
TOTAL	1 686 360.33 €	1 686 360.33 €

Chapitre 011 ► Dépenses générales : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseaux et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière....

Chapitre 012 ► Dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail. **L'enveloppe des dépenses a augmenté sensiblement, afin de favoriser les formations professionnelles sollicitées par les agents.**

Chapitre 014 ► Atténuation de produits : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes fiscales et concerne également le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. **Voir les informations sur la fiscalité.**

Chapitre 023 ► Virement à la section d'investissement : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il s'agit de tout ou partie du résultat de clôture de l'année écoulée de la section de fonctionnement. Il représente l'une des recettes propres de la section d'investissement, appelée **autofinancement**.

Chapitre 65 ► Charges de gestion courante : les indemnités et cotisations des élus (47 200.00 €), les contributions diverses (510.00 €) dont la contribution au SISSAD de Cauchy, les subventions de fonctionnement aux associations (5 145.00 €) et l'intégration de l'aide sociale consécutive à la dissolution du CCAS l'an dernier (11 000.00 €).

Chapitre 66 ► Charges financières : représentent les intérêts des emprunts contractés. **Voir les informations sur l'Etat de la Dette.**

Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles : les intérêts moratoires/pénalités (1 000.00 €) les dépenses liées aux remises de prix (2 000.00 €) et les litres annulés sur exercices antérieurs (12 000.00 €).

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

001 – Excédent d'investissement 2020 reporté 166 775.78 €
 021 – Virement de la section de fonctionnement 29 061.16 €
 10 – Dotalions, Fonds divers 35 800.00 €
 FCTVA 30 800.00 €
 Taxe d'aménagement 5 000.00 €
 13 – Subvention d'équipement du Département (APV pour les travaux de voirie VC4 + rue Jean de la Fontaine) ayant fait l'objet d'un report de crédits de l'exercice écoulé 31 995.25 €
 (cf note du compte administratif 2020 « Restes à Réaliser »)
 TOTAL 263 632.19 €

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16.404 % depuis 2015.

D – ETAT DU PERSONNEL

Personnel titulaire de la Fonction Publique Territoriale ► 4 agents

Filière Administrative

- 1 Attaché territorial
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière Technique

- 2 Adjoints Techniques

Personnel non titulaire contractuel ► 4 agents Affectés aux services périscolaires

- 1 agent technique à temps non complet (30 h/semaine)
- 2 agents techniques à temps non complet annualisé (29 h/semaine)
- 1 agent technique à temps non complet annualisé (24 h/semaine)

Considérant les entretiens professionnels réalisés en début d'année avec tous les agents communaux, il a été décidé de promouvoir les perspectives de carrière de certains agents. C'est pourquoi 2 agents non titulaires bénéficieront, en 2021, d'une évolution de carrière leur permettant de devenir titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant du au 31/12/2020	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015	Montant : 200 000 € Durée : 10 ans Fin : 2025	93 737.84 €	21 585.64 €	1 300.94 €	20 284.70 €
2016	Montant : 150 000 € Durée : 8 ans Fin : 2024	76 123.89 €	19 335.68 €	518.08 €	18 817.60 €
2018	Montant : 150 000 € Durée : 10 ans Fin : 2028	121 478.63 €	15 980.44 €	1 450.55 €	14 529.89 €
TOTAL		291 340.36 €	56 901.76 €	3 269.57 €	53 632.19 €

F – LA FISCALITE

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales, lié à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation, mais seront compensée intégralement de cette perte de recette fiscale majeure.

La compensation sera effectuée par le transfert aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties perçu par les Départements.

Un coefficient correcteur fixe et pérenne, calculé pour chaque commune, doit permettre de garantir une compensation à l'euro près. Pour Fayet, le coefficient s'établit à 0,417053 mais devient une commune surcompensée.

En clair, les recettes fiscales attendues seront diminuées par le montant du coefficient correcteur et le résultat final correspondra au montant prévisionnel habituel perçu par la commune (recette prévisionnelle 1 130 000,00 € - contribution à payer 660 000,00 € = la recette prévisionnelle attendue 470 000 €)

Compte tenu de ce qui précède, les taux communaux habituels d'imposition sont maintenus pour 2021 mais auxquels il faut ajouter le taux du Département :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 45.38 %
Dont :
• Taux communal habituel 13.66 %
• Taux du département 31.72 %
Taux de Taxe sur le Foncier non bâti 22.61 %



Le Maire
Mme Virginie ARDAENS



« Parrainage Civil » d'Aïmy

le samedi 27 Mars 2021



Ce parrainage est un acte citoyen, qui est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à lui donner un parrain et une marraine pour aider les parents à surmonter les moments forts de la vie.



Aïmy entouré de son parrain, sa marraine et sa maman

DISTRIBUTION des 26 colis de Pâques par la commission ACTION SOCIALE...



Merci à Angélique, Brigitte, Bernard et Arnaud pour cette matinée de distribution dans la bonne humeur !



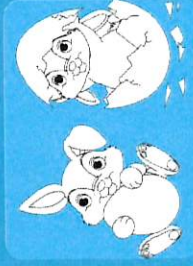
Sans oublier la préparation...avec les brioches et chocolats de Pâques qui proviennent de notre boulangerie Fayelloise...





« DISTRIBUTION » des chocolats de Pâques...

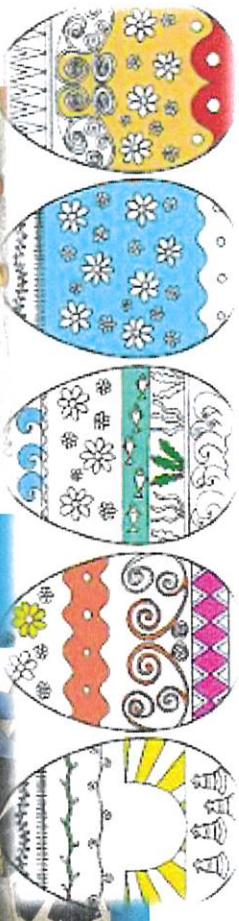
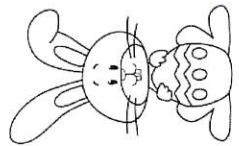
Aux vues des mesures sanitaires imposées par l'état, la commission jeunesse a modifié la chasse aux œufs de Pâques et a distribué les chocolats en porte à porte...les enfants étaient ravis et nous aussi !



Merci à Jacques, Sébastien, Arnaud, Laurent et Virginie...



Merci pour votre accueil...



Commémoration du 8 mai 1945...



Cérémonie en assemblée restreinte dû aux recommandations préfectorales en vigueurs...

Merci aux différentes personnes présentes ainsi qu'aux anciens élus venus pour ce devoir de mémoire.



Fleurissement de la tombe du Lieutenant DECAILLY, mort à Fayet pendant le combat...



cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, mot d'accueil de **Mme le Maire, Virginie Ardaens**.



« **Chères Fayelloises, Chers Fayellois, Chers amis,**

Ce 8 mai 2021 est une date très importante dans le déroulement des cérémonies officielles ! Pas de public sur l'esplanade de la mairie, pour ce jour d'hommage aux combattants de la deuxième guerre mondiale. Pas de fidèles pour rendre hommage aux Morts pour la France et pour célébrer la libération le 8 mai 1945. Non pas que le devoir de mémoire ait été oublié mais, restrictions sanitaires obligent, le rassemblement public n'est pas autorisé afin de protéger les gens contre un ennemi invisible ! Comble de l'ironie ! La liberté tant défendue mondialement étouffée par un micro-organisme !

Ce sont les mots qui vont nous réunir pour fêter cette Victoire !

Victoire sur la barbarie !

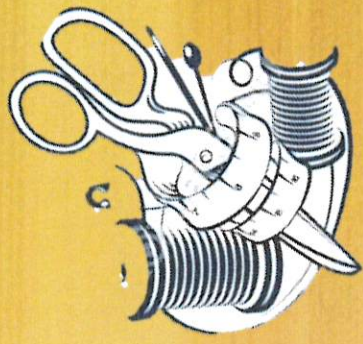
Victoire sur la folie des hommes !

Victoire sur l'oppression programmée d'êtres humains par d'autres êtres humains.

Honorons celles et ceux qui l'ont gagnée avec courage, avec détermination : les alliés, les résistants, les Forces françaises libres constituées de nombreux combattants qui ont agi dans leur quotidien pour faire reculer la barbarie. N'oublions pas les souffrances endurées par cette génération qui a été sacrifiée pour nous, pour que nous puissions vivre libres.

Je vais maintenant vous donner lecture de la lettre de *Geneviève DARRIEUSSECQ* ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants ». (disponible sur le site : www.aisne.gouv.fr)

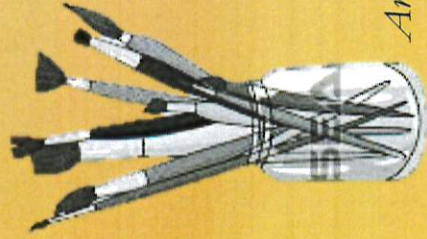
Nos artisans ont du talent...



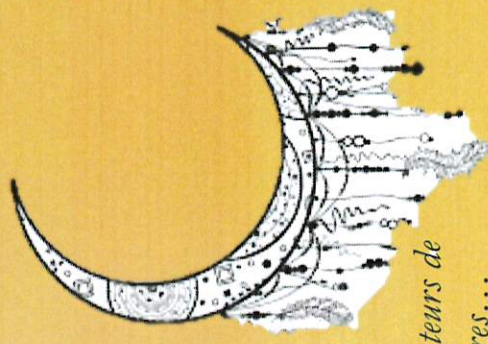
Couturières, créateurs...

La municipalité souhaite ouvrir son **marché local** aux artistes et artisans **Fayellois** à partir du 19 mai prochain, date des levées des restrictions de ventes dites essentielles... si vous souhaitez un emplacement pour un stand merci de contacter le secrétariat de mairie au 03.23.62.57.13 pour avoir des renseignements...

Soutenons nos commerces locaux et nos artisans de proximité !



Artistes peintres...



Artisans, créateurs de bijoux ou autres...

...Alors aidons-les !



Vous avez été près de 300 personnes à nous rendre visite sur le marché...chaque mois nous vous présentons de nouveaux producteurs et de nouveaux produits alors n'hésitez pas à nous remonter vos besoins ! Nous sommes à votre écoute ...

Notre prochain rdv :

Dimanche 16 Mai dès 9h ...

MARCHÉ FERMIER MENSUEL (TOUS LES 3^{ÈME} DIMANCHE DE CHAQUE MOIS)

**sa pour sa
émine
Merci à notre émine
pour sa
pour sa
pour sa**

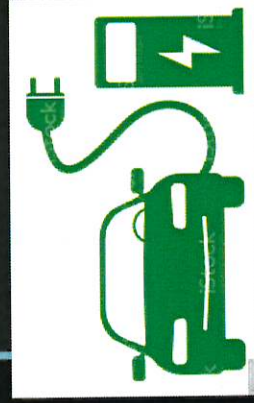


Distribution des dons anti-gaspillage faite par « David traiteur » présent sur le marché pour nos anciens par nos élus...

Acquisition d'un véhicule communal 100 % électrique...



La commune a fait le choix de remplacer les 2 anciens véhicules par un véhicule électrique polyvalent qui garanti à nos services et agents techniques une flexibilité dans leurs activités de maintenance au sein de la commune...





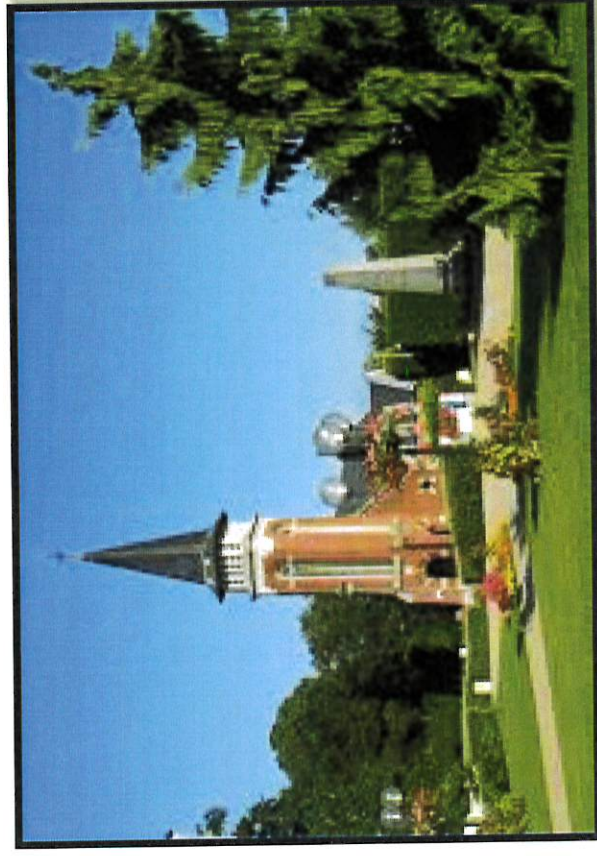
Il fait bon vivre à Fayet... l'association des »Villes et villages où il fait bon vivre » a classé notre village dans le top 500 des communes de moins de 5000 habitants où il fait bon vivre dans un classement établi sur 183 critères de sélections.

153ème position pour les communes de moins de 5000 dans l'Aisne et 2203ème au rang national...

A Fayet, le maire, Virginie Ardaens, s'avoue « plus fière que surprise. C'est toujours appréciable de faire partie des 500 premiers, et d'être dans la première partie du classement. Même les Fayellois m'en parlent car on parle de Fayet de façon positive ! » Pour elle aussi, la proximité de Saint-Quentin a joué, mais pas seulement. « On est un village résidentiel, avec un environnement agréable, on peut s'y balader en toute sécurité, et on propose un équipement satisfaisant par rapport à la demande des habitants.. On est également bien placé au niveau des axes routiers. »

Une proposition qui pourrait inciter l'élu(e) à acquérir le label village où il fait bon vivre (contre la modique contribution annuelle de 588 euros). « Oui ce label-là est agréable, ça me plaît bien. Il faut voir si c'est aussi contraignant que le label villes et villages fleuris pour lequel nous avons 3 fleurs. Mais après, c'est la course aux labels, on ne va pas non plus mettre tous les labels possibles et imaginables pour se faire valoir. C'est un plus, c'est agréable. »

Extrait retranscrit de l'article de l'Aisne nouvelle du 20 avril 21



CONTRAT AISNE
PARTENAIRE POUR LES JEUNES



www.aisne.com

CAP' Jeunes

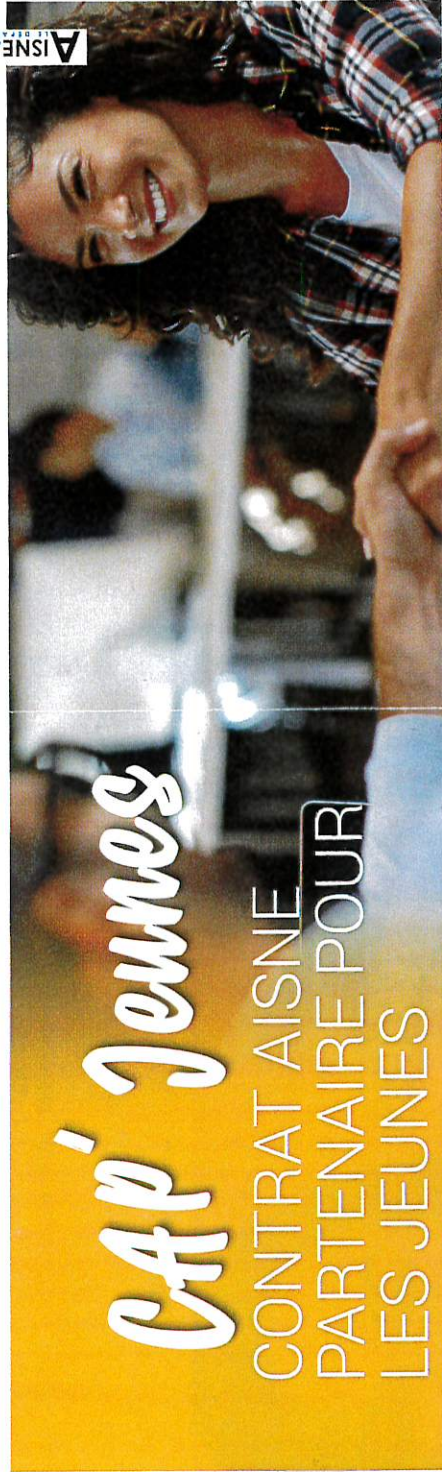
UN PROJET À FINANCER ?

ENGAGE-TOI DANS UNE
MISSION CITOYENNE !

→ 35 H = 280 €
→ 70 H = 560 €

INDEMNITÉ CO-FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT
ET LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL

LE DÉPARTEMENT
PARTENAIRE DE LA JEUNESSE



CAP' Jeunes

CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES

> **Un dispositif gagnant/gagnant** : un jeune s'engage 35 ou 70 heures pour une mission citoyenne et reçoit une indemnité pour financer un projet personnel

> **Une action co-financée par le Département et la collectivité d'accueil** pour inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir et à s'impliquer dans la vie citoyenne

POUR LES JEUNES : un coup de pouce financier

- Jeunes de 16 à 21 ans compris.

- Engagés auprès d'une collectivité d'accueil (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale).

- 280 ou 560 € min. pour couvrir une dépense « utile » (permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport...).

35 À 70 H DE MISSION CITOYENNE :

travaux paysagers, peinture, entretien de locaux, archiver... à réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la convention et à répartir en journées de travail de 7h.

POUR LES COLLECTIVITÉS : un coup de pouce à la jeunesse, impliquer les jeunes dans la vie citoyenne

- Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale.
- Soutien aux jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Co-financement de l'action :

DÉPARTEMENT	COLLECTIVITÉ
35 h	100 €
70 h	200 €
	180 € min.
	360 € min.



35h = 280 €

70h = 560 €



gratuit

Service Public itinérant

L'agglo vient à votre rencontre pour vous accompagner dans vos démarches !

Vous avez une démarche à faire concernant l'eau, l'assainissement, l'habitat, les accueils de loisirs, les crèches, les écoles de musique et de danse de l'Agglo, l'obtention de sacs jaunes ... ou vous avez tout simplement **besoin d'un renseignement** concernant le transport, les déchets ménagers et assimilés, un permis de construire.. ou toutes autres démarches, l'Agglo du saint-quentinois vient à votre rencontre avec le service public itinérant qui sillonnera les communes de l'agglo pour vous accompagner et vous informer.



Retrouvez le planning
mensuel du service
public itinérant sur
agglo-saintquentinois.fr



LE PORT DU MASQUE EST **OBLIGATOIRE**
À PARTIR DE 11 ANS.

 AGGLO DU
SAINT-
QUENTINOIS
L'Agglo proche de vous !

Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06
agglo-saintquentinois.fr



2^{ÈME}

MAR.
DU MOIS

Fayet

15 h 30 • 17 h

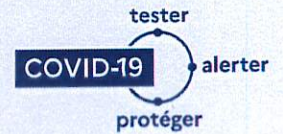
Sur le parking devant la salle des fêtes,
situé rue Jean de la Fontaine



AGISSONS ENSEMBLE contre la prolifération **DES RATS**

Les bons réflexes à adopter

-  **Ne pas nourrir les animaux sur la voie publique**
Pigeons, chats...
-  **Ne pas jeter de nourriture sur la voie publique**
Avec des morceaux de gâteaux tombés par terre, qui attirent les rats vers les aires de jeux dans les squares
-  **Vérifier l'étanchéité des sous-sols** et qu'il n'y ait pas de passage entre la canalisation des eaux usées et la dalle où les rats pourraient se faufiler.
-  **Déposer les ordures ménagères dans des sacs fermés et étanches dans les conteneurs** et pas à côté sur sol. Penser à bien les refermer.
-  **Conserv**er la nourriture à l'abri, utiliser des boîtes hermétiques...
-  **Ne jamais touch**er aux pièges ne pas déplacer les boîtes et ne pas toucher aux cadavres de rats.
-  **Entretien**er régulièrement les caves, les greniers en s'assurant que les accès restent fermés et qu'il n'y ait pas de passages possibles



J'ai été en contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

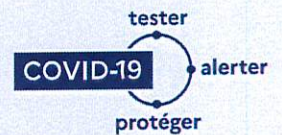
POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS JE DOIS M'ISOLER

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un lieu de dépistage indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test et dans l'attente du résultat, je peux obtenir un arrêt de travail sur declare.ameli.fr. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement afin de détecter toute chaîne de contamination. • Puis 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade ou 10 jours si je suis une personne à risque de forme grave de la Covid-19. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un lieu de dépistage indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 10 jours après le début de la maladie si j'ai des signes ou après la date du test si je n'en ai pas. Si au bout de cette période, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement). • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). • Grâce à mesconseilscovid.fr je peux savoir quand mon isolement doit s'arrêter, en fonction de l'évolution de mes symptômes. 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison ou après la fin de son isolement si elle n'a pas de signes. • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade ou 7 jours après la fin de son isolement, si la personne n'avait pas de signes. • s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
	Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque, respecte strictement les mesures barrières et évite tout contact avec des personnes à risque de formes graves.		



COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- **Je prends ma température 2 fois par jour.**
- **En cas de fièvre ou de maux de tête,**
 - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total pour un adulte).
 - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- **Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue.** En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- **Je ne prends pas d'autre traitement** sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- **Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.**
- **Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

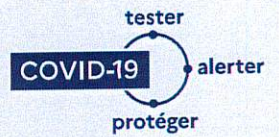
MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends **ma température 2 fois par jour** et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexplicable
- Douleurs musculaires inexplicables
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- **Pour une personne âgée,** l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute**, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je n'en connais pas, je me rends sur [sante.fr](https://www.sante.fr) pour trouver la liste des lieux de dépistage.

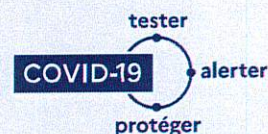


COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- **Je peux rester chez moi**, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- **Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi**, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- **Des masques chirurgicaux** me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer **un arrêt de travail** pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- **Je reste, si possible, dans une pièce séparée** et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- **J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil**, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- **Je porte un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 en présence d'une personne dans une même pièce.**
- **Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparés**, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- **Je me tiens à plus de 2 mètres des autres personnes** et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- **Je ne vois pas les personnes fragiles** : les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse.
- **Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon** et je les sèche avec une serviette personnelle.
- **J'utilise un mouchoir** si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- **Je ne partage pas mes objets de tous les jours** : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- **Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas** ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- **Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile**, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- **Je donne des nouvelles à mes proches.**
- **Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie**, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.



JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'aère les pièces le plus souvent possible**, au minimum quelques minutes toutes les heures.
- **Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées** : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- **Je lave** :
 - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
 - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- **Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières** comme une éponge ou une serpillière. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- **Après avoir fait le ménage**, je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'utilise un sac plastique** (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- **Je garde ce sac** dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- **Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.**
- **Je ne touche pas à ce sac pendant 24h** ; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

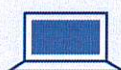
J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin**.
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000**.
- **Pour avoir des informations fiables**, je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr> rubrique "Tout savoir sur le Covid19".



Téléchargez l'application sur
l'Apple Store et le Google Play.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)